-eConstruction-

Recours et reconsidération

Formation Utilisateurs eConstruction



Généralités

- Au cours du traitement d'une demande d'autorisation de construire, l'autorité compétente doit prendre diverses décisions.
- Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours motivé au Conseil d'Etat dans les 30 jours dès leur notification.
- Chaque décision peut avoir un ou plusieurs recours.
- Chaque recours dispose de ces 3 instances :
 - Conseil d'État
 - Tribunal cantonal
 - Tribunal fédéral
- Les décisions de la CCC et des communes peuvent faire l'objet d'une reconsidération. Un nouvel examen de la décision peut être effectuée par les autorités compétentes.



Transmission du dossier aux autorités de recours

- La gestion des recours avec les instances supérieures se fait au format papier. Les autorités de premières instances doivent imprimer le dossier complet pour la transmission aux autorités supérieures.
- Pour les dossiers de compétence communal, la commune imprime le dossier de recours et le transmet au service des affaires intérieures et communales.
- Pour les dossiers de compétence cantonal, la CCC imprime le dossier de recours et le transmet à la Chancellerie d'Etat.
- Pour le traitement des recours au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral, les autorités de premières instances leur transmettent les dossiers papier.

Procédure

Une décision est gérée comme sous-dossier sur la plateforme.



Le document détaillé concernant les « Décisions » se trouve dans le support de formation « Décisions ».

CANTON DU VALAIS

KANTON WALLIS



Sous-dossier « Décision » : Décision envoyée

Un recours peut être créé dans un sous-dossier « Décisions » à l'état « Décision envoyée ».

≡					
 Informations partenaires 	Décisions				
← Ouvrage & Bien-fond					
✓ Formulaires spécifiques	Numéro	Ftat	Type	Date décision	
Validations	Humero		.,,,,,	bute decision	
Gestion administrative	5	Recours	Abstraction enquête publique	01.02.2023	→
Gestion Rue et No					
Aperçu de la circulation	6	Décision envoyée	Abstraction enquête publique	01.02.2023	÷
Gestion circulation					
Demande de complèment et renseignement	7	Décision en force	Décisions diverses	28.02.2023	→
Publication & Enquête publique		e fuin		04 02 0002	
Décisions	g	Creation	Autorisation de construire	01.02.2023	∎ →
Facturation					
Constructions & Installations					
Gestion des documents 💟					
Modèles					
Gestion contrôle d'accès dossier					
Responsable dossier					
Dossiers liés					
Messages & Requêtes					
Séance(s) CCC - Historique					
Historique des changements d'état					
					Créer un dossier de type "Décision"

Décision envoyée

- Dès que le dernier signataire a signé électroniquement la décision, un message de type « Décision déposée » est communiquée à toutes les parties prenantes du dossier (gestion dossier, services consultés ainsi qu' à l'organe de compétence.
- L'organe de compétence doit envoyer la décision aux éventuels opposants en format papier.

Cartion décision	=	✓ Filtre														
Gestion de documents																
Documents considérés		Résultat	de l	la rech	erc	he										
Gestion date d'entrée en force									Destinataire(s) de		Délai de	Répondu				
Reconsidération	\checkmark	Créé le	•	Туре	\$	Expéditeur	÷	Destinataire(s)	la réponse	Dossier 🗘	réponse	\$ le	÷	État		
Facturation		22.02.2022		57.11						2022 40004						-
Messages & Requêtes		23.03.2023		Decision déposée		Message de système		SFNP - Service des forets, de la nature et du paysage		2023-10084 / 8				Keçu		⊠ →
Historique des changements d'état						-,		Technicien(ne) SeCC		, -						
		23.03.2023 10:16		Décision déposée		Message de système		UTILISATEUR/TRICE - (Gestion Dossier)		2023-10084 / 8				Envoyé		₿ →
															+ Créer	message

- État « Décision envoyée » : La date du changement d'état est considérée comme la date d'envoi.
- Dès la lecture du message, la décision est considérée comme notifiée. À défaut de consultation de ce message, celui-ci, de même que les liens qu'il contient et la décision à laquelle ceux-ci renvoient, sont réputés notifiés et consultés au plus tard 7 jours après le dépôt du message (art. 39 al. 4 OC). À partir du lendemain, le délai de recours de 30 jours démarre automatiquement.
- Si aucun recours n'est reçu dans le délai prévu, le dossier passe automatiquement à l'état « décision en force » après l'expiration de ce délai.



Date d'entrée en force

La date d'entrée en force est remplie automatiquement durant le changement d'état « Création » à « Décision envoyée ». La date d'entrée en force = date du changement d'état + 38 jours.

	≡			
Gestion décision		Gestion date d'er	ntrée en force	
Gestion de documents				
Documents considérés		Gestion date d'entrée en force *	21.04.2023	-
Gestion date d'entrée en force	\checkmark			
Reconsidération	\checkmark			
Facturation				* Channe abligateire
Messages & Requêtes				" Champs obligatories
Historique des changements d'état				
				Télécharger Sauvegarder

Lorsque le sous-dossier est dans l'état « Décision envoyée » ET que la date d'entrée en force est passée, le système change automatiquement et passe à l'état « Décision en force ».

CANTON DII VALAI

KANTON WALLIS

30 jours après que le sous-dossier soit dans l'état en force, la facture est générée automatiquement pour les dossiers de compétence cantonale.



Décision envoyée : recours

Les recours peuvent être créés dans le sous-dossier de type « Décision » à l'état « Décision envoyée ».

élécharger
> Recours
1
) à l'éta
c »

8 eConstruction - Formation Utilisateurs – Recours et reconsidération

Recours

- Différentes instances de recours peuvent être créés selon l'état de la procédure de manière libre pour le suivi administratif.
- Lorsque les données suivantes par instance sont saisies :
 - Date de réception
 - Date de recours
 - Décision instance
 - Date décision instance
- Si le recours est rejeté, la date d'entrée en force doit être calculée et saisie sur la base de la date de la décision de l'instance de recours.

	≡	D	
Gestion décision		Recours	
Modèles		a u u 4	
Gestion de documents		Conseil d'Etat	
Documents considérés			
Gestion date d'entrée en force	×	Recours 1	
Reconsidération		Date de réception	
▲ Recours	\checkmark		
Conseil d'État	\odot	Date de recours	#
Tribunal cantonal	\odot	N10 elu en en une	
Tribunal fédéral	\odot	IN ⁻ du recours	
Facturation		Délai d'ordre	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Messages & Requêtes			
Historique des changements d'état		Décision instance	Υ
		Date suspension	*
		Remarque	Ê.
			B Télécharger Sauvegarder et passer à la page suivante Sauvegarder
			Envoyer décision En force Annuler décision

CANTON DU VALAIS

KANTON WALLIS



Recours

- Lorsque le changement d'état passe de « Décision envoyée » à « Recours », la date d'entrée en force est supprimée automatiquement.
- La date de gestion d'entrée en force doit être saisie manuellement. À la fin des processus de recours, le changement d'état doit être fait manuellement en cliquant sur le bouton « En force ».
- La liste de travail « Recours en force » est mis à disposition pour retrouver les décisions à gérer manuellement.

	ATION D	E CONSTRUIRE - 2023-10057 / DÉCISION - 1. ETAT : RECOURS	^
N° interne: - Auteur(e)(s) des plans: UTILISATEU Genre de zone: Hors zone à bâtir Parcelle(s): Martigny (Martigny) - S Lien géoportail	IR - 9308	Requérant(e)(s): UTILISATEUR -Propriétaire(s): UTILISATEUR -Objet: Test recoursType(s) d'objet: Maison individuelle (villa, chalet)Commune du dossier: MartignyCoordonnées: 2573891, 1106690Compétence: CantonaleDate dépôt du dossier: 15.02.2023	
Gestion décision	≡	Gestion date d'entrée en force	
Modèles			
Gestion de documents		Gestion date d'entrée en force *	-
Documents considérés			
Gestion date d'entrée en force	×		
Reconsidération	\checkmark	* Channes abliant	
✓ Recours	\checkmark	* Champs obligat	orres
Facturation			
Messages & Requêtes			
Historique des changements d'état			
		Télécharger Sauvegard	ler
		Control Con	on

- Une décision peut être annulée à l'état « Recours » si la date d'entrée en force n'est pas saisie (champ obligatoire) changement d'état de « Recours » à « Décision annulée ».
- Une réactivation de la décision est également possible.



Reconsidération

Lorsqu'une demande de reconsidération est faite par le requérant, les informations sous la ressource « Reconsidération » peuvent être renseignées pour un suivi administratif.

	≡						
Gestion décision		Reconsideration)				
Gestion de documents							
Documents considérés		Date de réception	01.02.2023				=
Gestion date d'entrée en force	\checkmark	Date de reconsideration	20.02.2022				
Reconsidération	\checkmark		28.02.2023				
Facturation		Décision instance					
Messages & Requêtes			Reconsidération acceptée				
Historique des changements d'état		Remarque	Reconsidération rejetée				
			Irrecevable				
			Retirée				
		Étapes					
		Étape	Début	Fin		Prochain rappel	
		Contrôle formel et matériel	Í				=
		Demande de complément	Í				=
		Prolongation délai	Í	•			=
		Consultation services	Í	•	=		=
						A Télécharger	Sauvegarder



Reconsidération

- Une décision suite à une demande de reconsidération peut être effectué dans un sous-dossier de type « Décision ».
- Un type de décision « Reconsidération » est disponible et peut être créé dans le sous-dossier de type « Décision ».

	≡			
Gestion décision	٠	Gestion décision		
Modèles				
Gestion de documents	٠	Type *	Peropsidération	~ •
Documents considérés			Reconsideration	^
Facturation		Date dossier complet pour décision *	16.02.2023	Ë
Historique des changements d'état				=
		Date de decision ^	08.03.2023	Ë

